

Affichage sauvage - Question orale de M. NACHIN, Conseiller Municipal

M. LE MAIRE : La deuxième question de M. NACHIN concerne l'affichage sauvage.

M. NACHIN : La campagne des Européennes n'est pas encore officiellement commencée, l'affichage sauvage se déchaîne sur les édifices et les panneaux de signalisation. Je déplore que lorsqu'on porte plainte, le Procureur de la République ne juge pas utile de faire respecter la loi. L'affichage sauvage coûte très cher à la Ville en particulier lorsqu'il se produit sur les panneaux de signalisation dont certains ne sont pas récupérables parfois et je souhaiterais donc savoir quelles sont les dispositions que vous avez prises pour faire payer les auteurs de ces dégradations. Nous avons voté il y a quelque temps une de vos propositions tendant à faire payer un parti politique qui avait fait de l'affichage sauvage sur les panneaux de signalisation. Je voudrais savoir ce que vous avez l'intention de faire pour empêcher l'affichage sauvage durant la prochaine campagne des Européennes.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur NACHIN. C'est la dernière question puisque nous avons déjà répondu à l'interrogation orale de M. JACQUEMIN. Sur cette question, je partage totalement le point de vue de M. NACHIN. En période électorale, l'application d'affiches adhésives surtout, on en a un peu partout, s'amplifie et notre service de voirie fait régulièrement des interventions de nettoyage dès qu'il a la connaissance de ce phénomène. Bien entendu, nous établissons une facturation chaque fois qu'on peut identifier l'organisme qui a posé l'affichette et en cas de récurrence, on dresse procès-verbal et on envoie au Parquet un dossier qui est classé sans suite. Il nous est arrivé de solliciter à maintes reprises d'une structure étudiante qui exagérait le paiement du coût des interventions du produit, etc. mais le paiement n'a pas encore eu lieu. Je le regrette comme vous et j'espère que pour cette élection et les suivantes, il y aura un peu plus d'esprit civique.

Dont acte.